

## **Artistes**

Exposition principale

YIA

Fashion Salon

Forum

## **Service des exposants**

Téléchargements importants

Dates importantes

Signets (Téléchargement du Logo)

Hôtels / restaurants

Marketing

## **Service des visiteurs**

Billets d'entrée et dates

Visites guidées

Catalogue

---

## **Service des exposants**

Téléchargements importants

[Téléchargez](#) les informations concernant l'insertion d'articles dans le catalogue

[Téléchargez](#) les conditions de participation

**Clôture de la rédaction: 12 septembre 2008**

### **Adresse :**

Illustrative e.V.  
Gormannstr. 23  
D — 10119 Berlin

Tél:+49 30 48 49 19 29  
Fax:+49 30 27 57 20 19

Pour plus d'informations: [kleiss@illustrative.de](mailto:kleiss@illustrative.de)

Les candidatures qui arriveront après la clôture de la rédaction ne seront pas prises en considération.

---

## Sommaire

### CONDITIONS DE PARTICIPATION AU FESTIVAL ILLUSTRATIVE 2008

#### 1. Objectifs de ILLUSTRATIVE

- a) ILLUSTRATIVE est une plate-forme pour les arts contemporains graphiques et illustratifs, ainsi que pour les sujets artistiques apparentés. Au centre du festival ILLUSTRATIVE se trouve une exposition pour laquelle les artistes participants sont invités à l'avance par le directeur ou le conservateur artistique. ILLUSTRATIVE n'est donc pas une foire d'art pour la médiation et la vente d'objets d'art. Il n'est pas possible de poser sa candidature pour l'exposition centrale. Les artistes individuels et les groupes d'artistes ont cependant la possibilité de se présenter au concours des jeunes talents „Young Illustrators Award“ (YIA). La nomination au YIA peut amener à la participation pour l'exposition principale.
- b) En tant que plate-forme pour les arts contemporains graphiques et illustratifs, ILLUSTRATIVE offre la possibilité aux représentants commerciaux de louer une surface d'exposition supplémentaire dans la zone „Illustrative Forum“ et de la présenter d'une manière originale. Les exposants idéaux seraient des agences créatives, des éditeurs et des institutions, comme des écoles privées.
- c) Avec cela, ILLUSTRATIVE vise à:
  - donner aux exposants commerciaux la possibilité de se présenter dans un cadre exclusif.
  - faire valoir la qualité et l'importance artistique des industries créatives.
  - animer un échange dynamique d'idées entre les exposants, le public et les artistes.

#### 2. Organismes

Illustrative e.V.

Gormannstr. 23, 10119 Berlin (Allemagne)

Tél +49 (30) 48 49 19 29

Fax +49 (30) 27 57 20 19

Email [info@illustrative.de](mailto:info@illustrative.de)

[www.illustrative.de](http://www.illustrative.de)

La conception et de l'organisation d'„Illustrative Forum“ sont décidées par le directoire de l'association Illustrative e.V. en concertation avec le directeur et le conseil artistique.

### **3. Dates du festival**

ILLUSTRATIVE 2008 aura lieu du 17 au 26 octobre 2008 à la halle 9 des „Messehallen“ de Zurich, Thurgauerstr. 11, 8050 Zurich-Oerlikon.

Ouverture aux invités: 17 octobre 2008

Horaires d'ouverture pour le grand public: 18 octobre – 26 octobre 2008 de 11h à 20 h

### **4. Procédé de sélection et confirmation de participation**

Si vous souhaitez participer à „Illustrative Forum“, veuillez remplir et signer la demande d'admission et la renvoyer à Illustrative e.V, Gormannstr. 23, D-10119 Berlin. Le dépôt d'une candidature écrite admet l'approbation des conditions de participation.

#### **Date limite : 25 août 2008**

Les demandes arrivant à Illustrative e.V. après le 25 août, ne seront pas prises en considération.

L'envoi ou la remise des formulaires d'admission par Illustrative e.V. n'oblige pas à l'admission. Seulement après une confirmation de la part de Illustrative e.V. peut commencer une collaboration et la rédaction d'un contrat entre l'Illustrative et le candidat.

### **5. Admission**

- a) Afin de garantir une marge de temps adéquate pour la préparation de l'exposition, la décision sur l'admission sera communiqué dans les plus brefs délais. Un conseil proprement crée pour l'occasion décide de l'admission des exposants. Les décisions du conseil d'admission seront communiquées par écrit et sont obligatoires pour Illustrative e.V. et le postulant.
- b) A l'ILLUSTRATIVE 2008 seront admis seulement les exposants qui ont une référence évidente aux arts contemporains graphiques et illustratifs ou bien aux objets apparentés. Les surfaces d'exposition (voire 1b) devront être arrangées d'une manière créative de sorte que le caractère typique d'une foire puisse être évité. La décision d'admission se base sur la demande d'admission par écrit.

### **6. Décision sur l'admission**

- a) Le conseil d'admission a le droit de lier l'admission d'un candidat à des conditions, des obligations ou des restrictions. Dans ce cas-là, le contrat ne peut être conclu qu'une fois remplies les conditions revendiqués par le conseil.
- b) Le candidat ne peut ni réclamer son admission, ni décider de l'emplacement ou de la taille de son stand sur “Illustrative Forum”.
- c) En soumettant sa candidature, le postulant approuve la décision du conseil d'admission.

## **7. Exclusion de responsabilité**

Si la candidature à l'admission à ILLUSTRATIVE 2008 est refusée, l'association ILLUSTRATIVE 2008 n'assume aucune responsabilité pour les frais assumés par le candidat en vue d'une admission éventuelle.

## **8. Bail du stand**

Les exposants paient un forfait de 150,- euros (hors taxes) par jour si le stand est utilisé à temps complet soit 10 jours. Si le stand est utilisé à temps partiel soit 5 jours les coûts sont de 200,- euros (hors taxes). Ce prix inclut les prestations suivantes:

- Surface d'exposition de 15 mètres carrés
- 3 panneaux délimitant le stand, 310 cm de haut, peintes en blanc
- Forfait coûts électricité
- Panneautage du stand
- Eclairage
- Nettoyage du stand
- Cartes d'exposants
- Invitations au vernissage

## **9. Grandeur et placement du stand**

Vous n'avez pas le droit de transmettre votre stand ou des parties de celui-ci gratuitement ou contre paiement à un tiers. Pendant toute la durée de la foire, l'exposant est obligé d'utiliser le stand selon établi dans le contrat. Des indemnités sont exclues. Des modifications du stand peuvent être ordonné par les organisateur jusqu'à un délai 15 jours avant le début du festival.

## **10. Résiliation**

Jusqu'au moment de l'admission, vous pouvez résilier la demande à tout moment. Après l'admission, une résiliation ou une réduction de la surface d'exposition n'est plus possible sans l'approbation officielle de l'association Illustrative e.V. Dans tous les cas vous seriez obligé à le bail complet du stand.

Si vous refusez l'utilisation du stand l'Illustrative e.V se preserve le droit de réclamer une indemnisation de 25 % du loyer initial convenu. Ce droit persiste même si le stand peut être relouer à autrui.

L'association Illustrative e.V. se reserve en outre le droit de résiliation si:

- a) le montant complet du bail n'a pas été payé à la date fixée dans la facture et si l'exposant n'a toujours pas payé après l'écoulement du delai supplémentaire;
- b) 12 heures avant l'ouverture officielle le stand n'est toujours pas visiblement accaparé;
- c) l'exposant déroge au droit d'usufruit et si, après un avertissement, il n'adapte pas son comportement.

## **11. Stockage**

Des petits dépôts sont à votre disposition pour déposer les matériaux d'exposition et les emballages. Illustrative e.V. n'assume aucune responsabilité quant à l'entreposage de vos matériaux.

## **12. Surveillance, assurance et exclusion de responsabilité**

L'association Illustrative e.V. prend en charge la surveillance générale de la halle, la surveillance du terrain extérieur et le contrôle des entrées. Chaque visiteur ou exposant doit disposer d'une carte valide de visiteur ou d'exposant et si nécessaire la montrer aux contrôleurs. La surveillance et la protection des stands individuels ne sont pas incluses dans cette surveillance générale. Il est recommandé de protéger et d'assurer suffisamment les objets d'exposition.

L'association Illustrative e.V. ne conclut pas d'assurance pour votre stand. Elle n'assume pas les dommages ou pertes de vos objets d'exposition ou du stand, sauf si l'endommagement ou la perte résulte d'un comportement prémédité ou d'une négligence grave de notre part.

L'exposant prend en charge toutes les dommages matériels, financiers ou personnels provoqués par le montage du stand, l'équipement du stand, les objets exposés et son fonctionnement ainsi que par ses collaborateurs.

## **9. Montage et démontage pour les exposants**

Horaires de montage:	13 octobre – 16 octobre 2008	toute la journée
	17 octobre 2008	jusqu'à 14 h

Horaires de démontage:	27 et 28 Octobre 2008	toute la journée
------------------------	-----------------------	------------------

## **10. Catalogue**

Un catalogue sera publié à l'occasion de l'ILLUSTRATIVE 2008. Chaque exposant obtient la possibilité de louer une page 1/1 4c pour le prix de 300,- (hors taxes). La maison d'édition chargée de la production du catalogue vous communiquera la date limite pour rendre les documents que vous souhaitez imprimer. Chaque exposant représenté dans catalogue obtiendra un exemplaire du dernier.

## **11. Droit d'usufruit**

L'association Illustrative e.V. exerce le droit d'usufruit dans la halle 9.1 de la foire pendant toute la durée du montage, du festival et du démontage.

## **12. Accords oraux**

Des accords oraux dépassant le contrat présent, ne sont valables qu'après leur fixation de par écrit.

## **13. Protection des données personnelles**

Selon le paragraphe 23 du *Bundesdatenschutzgesetz* (loi allemande pour la protection des données personnelles), Illustrative e.V. enregistre les coordonnées que vous nous avez signalé.

#### **14. Force majeure, exclusion d'exposants**

En cas de force majeure ou d'autres raisons impératives, Illustrative e.V. se réserve le droit de remettre, de raccourcir ou de prolonger le salon. Dans un tel cas exceptionnel, l'exposant ne peut réclamer ni sa résiliation ni des indemnités. Les exposants violant les règlements du salon peuvent être exclus immédiatement par la direction. Ils prennent en charge le montant complet du bail du stand ainsi que tous les coûts supplémentaires.

#### **15. Lieu d'exécution et de juridiction**

Le lieu d'exécution est Zurich, Suisse. Le lieu de juridiction pour toutes les obligations mutuelles est Berlin. Pour les contrats conclus s'appliquent uniquement la version allemande du règlement et la loi allemande.